



Maison des Jeunes  
et de la Culture

## Règlement intérieur - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 6-11 ans

### **PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE:**

L'accueil de loisirs sans hébergement est géré par la MJC de Montauban, association régie par la loi 1901, représentée par sa présidente Sarah PROUZET.

Les coordonnées :

M J C de Montauban

23 rue des Augustins – 82000 Montauban

Tél : 05 63 63 87 13

La structure dispose d'un agrément de la SDJES 82.

L'ALSH accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans durant les vacances scolaires (hors Noël et Août), sans distinction d'origine et de croyance.

Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de la structure, aussi bien par les organisateurs que les usagers.

### **LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

#### **L'ENCADREMENT**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée, sous la responsabilité et l'autorité de la directrice de l'ALSH.

Cette dernière est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille ainsi que de l'application du règlement intérieur.

L'équipe d'animation a pour rôle:

- d'assurer l'accueil des parents et des enfants
- de faire le lien concernant les informations relatives aux enfants communiquées par les parents
- d'assurer l'encadrement et l'animation des activités proposées
- de proposer des activités en respectant le règlement et les consignes de sécurité propres à l'activité
- de tenir les parents informés sur tout événement concernant l'enfant.

Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique ou verbale est interdite de part et d'autre.

### **LES HORAIRES**

Il est impératif de remplir soigneusement les fiches sanitaires et de renseignements. Elles sont un lien important entre l'enfant et l'équipe d'animation.

La tarification journalière est établie suivant le lieu d'habitation et le quotient familial de la famille.

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>ACCUEIL</b>	7H30 A 9H00	17H00 A 18H30
<b>ACTIVITE</b>	9H30 A 12H	14H30 A 16H30
<b>REPAS</b>	12H A 13H30	
<b>TEMPS CALME</b>	13H30 A 14H30	

L'accueil correspond aux créneaux horaires durant lesquels vous pouvez amener et récupérer les enfants pendant la journée.

Les horaires des temps d'accueil peuvent être modifiés notamment pour les sorties. Dans ce cas, l'équipe d'animation en informera les familles.

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent obligatoirement l'accompagner dans le bâtiment de l'Accueil de Loisirs et le confier à un animateur.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Le soir, les enfants pourront être confiés à toute personne dûment habilitée par la famille.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Nous attirons votre attention sur le respect des horaires de fermeture de l'Accueil de Loisirs. En cas de retard, veuillez-nous tenir informé téléphoniquement.

Toute absence devra être signalée à l'Accueil de Loisirs avant 9H00.

### **LES MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS**

Les inscriptions à l'ALSH peuvent se faire à la journée ou à la semaine.

En juillet, des mini camps sont organisés (2 ou 3 jours). Dans un souci de cohérence pédagogique, l'inscription à la semaine est obligatoire et à un tarif différent.

Documents nécessaires à l'inscription (remplis et signés) :

- Bulletin d'adhésion (si l'enfant n'est pas déjà adhérent à la MJC)
- Fiche de renseignements du séjour
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé

Tél. : 05.63.63.87.13 - Mail : [secretariat@mjcmontauban.com](mailto:secretariat@mjcmontauban.com) - Site : [www.mjcmontauban.com](http://www.mjcmontauban.com)

23, rue des Augustins - 82000 MONTAUBAN - SIRET : 320 943 111 00015 - APE : 9329 Z

Affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie



Maison des Jeunes  
et de la Culture

QUOTIENT FAMILIAL	MONTAUBAN – GRAND MONTAUBAN	HORS GRAND MONTAUBAN
0-300	4,00€	5,00€
301-600	6,00€	7,00€
601-900	9,00€	11,00€
901-1200	11,00€	13,00€
1201-1500	13,00€	16,00€
1501 et +	15,00€	18,00€

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

En cas d'annulation ou de désistement d'inscription, des frais pourront être retenus en fonction des modalités suivantes :

- 10 jours avant le début du séjour ou pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical : remboursement intégral
- De 9 à 6 jours avant le début du séjour : une retenue de 25% sera appliquée sur le montant du séjour
- De 5 à 1 jours avant le début du séjour : une retenue de 50% sera appliquée sur le montant du séjour
- Durant le séjour, aucun remboursement ne sera effectué

## LA RESTAURATION

Le repas et le goûter sont compris dans le tarif à la journée. Les repas sont livrés par la cuisine centrale de Montauban. Elle ne prend pas en charge les spécificités alimentaires telles que les viandes Hallal, Kacher ou sans viande... Cependant, en cas de régime alimentaire relatif à une maladie et/ou une allergie, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place à la demande de la famille.

## VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue adaptée à la pratique des activités et aux conditions climatiques est demandée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Beaucoup de vêtements sont oubliés à l'Accueil de loisirs ; nous vous demandons de bien vouloir y inscrire le nom de votre enfant.

Nous recommandons de ne pas apporter d'objets personnels à l'Accueil de Loisirs. En cas de détérioration, de perte ou de vol, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.

## LE MATERIEL

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Pour toute détérioration matérielle volontaire, les parents seront pécuniairement responsables.

## MALADIE - ACCIDENTS

Les enfants atteints de maladies contagieuses ne peuvent être admis au sein de l'Accueil de Loisirs.

Si l'enfant suit un traitement durant le séjour, aucun médicament ne lui sera administré sans une ordonnance lisible du médecin.

En cas d'accident, l'équipe fera appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU). Elle est également tenue d'informer le plus rapidement possible les parents.

## LA PLACE DES PARENTS DANS LA VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) et du service, les parents s'engagent à contribuer, dans un esprit partenarial, à la régulation et au bon fonctionnement de la structure (réunion de parents, entretiens avec les équipes et la direction, réponses aux enquêtes de satisfaction...).

## EXCLUSION

Dans le cas où le mineur accueilli aurait une attitude incorrecte ou une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres mineurs ou le bon fonctionnement de l'ALSH, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prises par la direction. Cette décision sera effective après avoir averti les parents.

Dans le cas d'une exclusion survenue lors d'un séjour de vacances, les frais engendrés par le rapatriement du mineur seront à la charge de la famille.

Tél. : 05.63.63.87.13 - Mail : [secretariat@mjcmontauban.com](mailto:secretariat@mjcmontauban.com) - Site : [www.mjcmontauban.com](http://www.mjcmontauban.com)

23, rue des Augustins - 82000 MONTAUBAN - SIRET : 320 943 111 00015 - APE : 9329 Z

Affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie